



INTERSCOT
D'ILLE-ET-VILAINE

GRUPPE DE TRAVAIL
EAU & AMÉNAGEMENT

POUR UNE MEILLEURE PRISE EN COMPTE DE L'EAU DANS L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET LA PLANIFICATION

Propositions

En 2024, l'InterSCoT d'Ille-et-Vilaine a organisé deux groupes de travail réunissant les SCoT d'Ille-et-Vilaine [et celui de Dinan] et les acteurs de l'eau du territoire (les 5 SAGE, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, le SMG Eau 35, le SDAEP 22, le Département, la Région et la DDTM).

Deux temps de travail ont eu lieu le 26 juin et le 16 octobre 2024.

Le premier temps a permis de poser les enjeux transversaux liant les sujets de l'eau à ceux de l'aménagement et de l'urbanisme, encadré par leurs documents de planification respectifs. S'est exprimé un besoin plus important de dialogue et de coordination à l'aune des transitions et de la raréfaction de la ressource pour lier plus étroitement « Eau » et « Aménagement », notamment pour une meilleure prise en compte mutuelle entre SCoT et SAGE.

Quatre axes stratégiques ont été identifiés : 1. l'adéquation des besoins quantitatifs avec la ressource (eau potable/prélèvements), 2. les mesures en faveur de la sobriété des usages, 3. la qualité de l'eau et 4. la gestion des eaux pluviales et l'infiltration.

Le deuxième temps, organisé sous la forme d'ateliers de travail autour des thématiques précitées, a permis de co-construire un corpus de propositions visant à tracer des principes communs pouvant être traduits au sein des orientations et objectifs des SCoT. Ce document présente ces propositions.



© Aménagements Vallée de la Vilaine / Julien Mignot /
Rennes Ville et Métropole

RÉUNION DU 26 JUIN 2024



© Audiar

ATELIER DE TRAVAIL THÉMATIQUE ORGANISÉ LE 26 OCTOBRE 2024



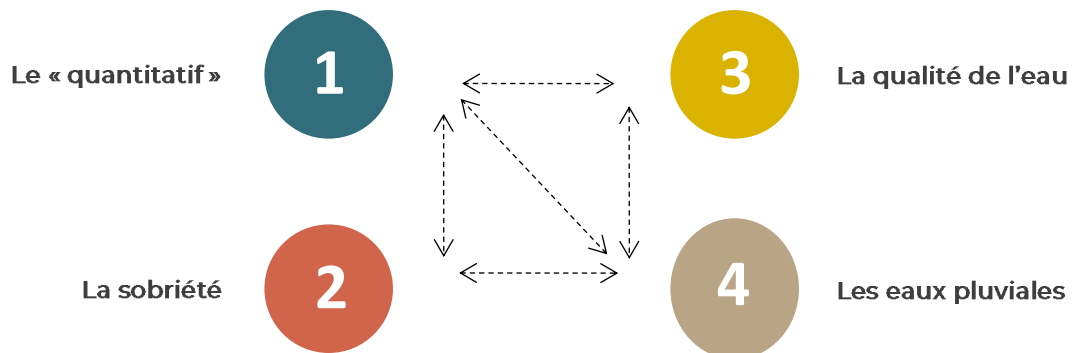
© Audiar

TABLE DES MATIÈRES

LES OBJECTIFS : 4 AXES STRATÉGIQUES IDENTIFIÉS.....	4
LES PROPOSITIONS.....	6
1 Le « quantitatif » : construire des projets de développement cohérents et solidaires en lien avec la disponibilité actuelle et future de la ressource en eau	6
2 La « sobriété » : inscrire les documents de planification dans une stratégie coordonnée de sobriété.....	10
3 La qualité de l'eau : améliorer la qualité de l'eau, de plus en plus déterminante pour répondre aux besoins des milieux et des usages de l'eau.....	12
4 Les eaux pluviales : ralentir le grand cycle de l'eau	16
PRÉCISIONS APPORTÉES À L'ENVIRONNEMENT DES PROPOSITIONS.....	22
Les connaissances nécessaires pour construire des politiques coordonnées.....	22
Les difficultés et les freins identifiés.....	24
Les porteurs de responsabilité et les parties prenantes à embarquer.....	25
NOTES.....	26
ANNEXE : LES PARTICIPANTS AUX ATELIERS THÉMATIQUES DU 16 OCTOBRE 2024.....	28

LES OBJECTIFS : 4 AXES STRATÉGIQUES IDENTIFIÉS

Les ateliers ont permis d'élaborer des propositions visant à améliorer la coordination des politiques de l'eau et de l'aménagement tout en portant un propos intéressant plus particulièrement les SCoT et/ou les documents d'urbanisme locaux. Elles s'organisent à partir de 4 axes stratégiques :



Ces 4 axes sont dépendants des uns des autres. En effet, un principe proposé dans un axe exerce une influence sur un ou plusieurs autres axes. Par exemple, la récupération des eaux pluviales permet de ralentir le ruissellement tout en constituant une ressource de substitution permettant une utilisation plus sobre de l'eau potable, ce qui permet d'alléger quantitativement la pression sur la ressource.

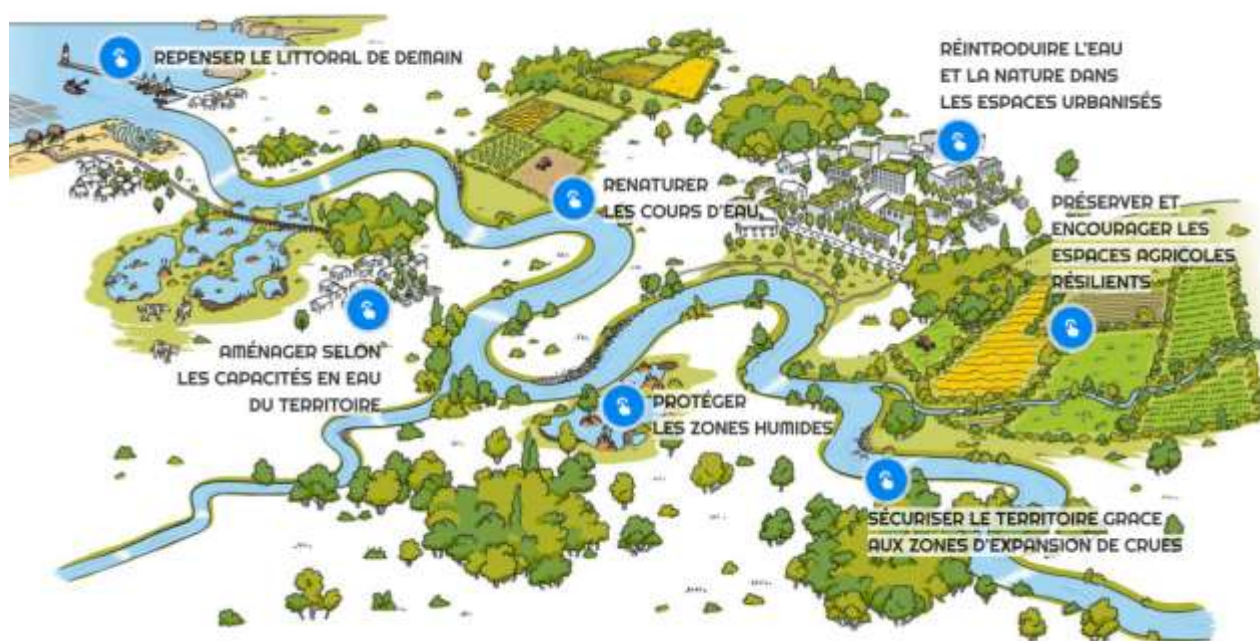
Les propositions formulées se composent pour chaque axe :

- 1- d'une présentation des objectifs visés (pouvant intéresser le Projet d'Aménagement Stratégique pour un SCoT, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable pour un PLU(i) ou le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable pour un SAGE) ;
- 2- d'éléments rédactionnels à l'attention des SCoT et/ou des documents d'urbanisme locaux (encadrés de couleur) qui se lisent en deux temps :
 - 1- les propositions considérées comme essentielles,
 - 2- les pistes complémentaires « pour aller plus loin ».

Les propositions faites ne peuvent être mise en œuvre qu'en concertation étroite avec les acteurs de l'eau et en cohérence avec les schémas de planification spécifiques à l'eau, actuels ou futurs : SDAGE, SAGE, schémas directeurs départementaux ou locaux d'alimentation en eau potable...

EAU ET URBANISME : QUELS ENJEUX ?

MENU PAR LA CARTE DE LA PLATEFORME TURB'EAU DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE



<https://www.turbeau.eau-seine-normandie.fr/>

© Agence de l'Eau Seine-Normandie

LES PROPOSITIONS



Le « quantitatif » : construire des projets de développement cohérents et solidaires en lien avec la disponibilité actuelle et future de la ressource en eau

Objectif 1-1. Des projets de territoire mieux construits sur l'adéquation des besoins avec les ressources à large échelle

- Construire les projets d'accueil démographique, économique et touristique en tenant compte d'une **ressource limitée, vitale pour les milieux naturels et la biodiversité qu'ils abritent, partagée entre différents territoires et usagers selon des besoins variables par secteurs et saisons.**
- S'appuyer sur des **connaissances communes et actualisées de l'état quantitatif et qualitatif des ressources, des usages de l'eau** aux échelles départementales et interdépartementales.
- **Placer l'eau au cœur des stratégies d'aménagement et de planification.** Cela peut notamment se traduire dans la hiérarchie des objectifs stratégiques du projet de territoire (exemple : SCoT du Pays de Dinan).
- **Arbitrer dans les SCoT et SAGE les différents usages de l'eau** par les choix d'aménagement et de développement en fonction de leur impact sur la ressource en eau et la préservation des milieux naturels qui en dépendent.

« Accueil possible », « accueil possible sous conditions », « pas d'accueil »... : un équilibre à trouver dans une approche bénéfiques/risques entre la préservation des milieux naturels, l'habitat, les activités économiques (industrie, économie de la consommation...), l'accueil touristique, les grands équipements (dont santé, loisirs...), la sécurité civile, l'agriculture... Sont particulièrement ciblés les grands consommateurs d'eau par leur nature (industrie, grands équipements...) ou leur taille (projets urbains d'ampleur, tourisme...). Cette recherche d'équilibre permet de répondre aux principes fixés par le II du L2111-1 du Code de l'Environnement.

- **Actualiser la stratégie de développement** (habitat, activités économiques) après la publication des résultats des études H.M.U.C. (Hydrologie, Milieux, Usages et Climat) **cf. NOTES** et leurs transcriptions dans les SAGE.

Objectif 1-2. Une coordination nécessaire entre les différentes politiques publiques et les différents territoires interdépendants

- Renforcer la **solidarité interterritoriale/départementale** pour garantir une répartition équitable des ressources.
- Coordonner **des efforts partagés de sobriété aux échelles départementales et interdépartementales.**
- Mieux s'inscrire dans les instances de **gouvernance interterritoriale**, avec une coordination entre les SCoT, les SAGE, les syndicats et les collectivités compétentes dans le domaine de l'eau, dont la production et la distribution de l'eau potable, et des milieux aquatiques.

BARRAGE DE LA CANTACHE DANS LE PAYS DE VITRÉ



© EPTB Eaux & Vilaine

Pour répondre à ces objectifs, il est proposé que les SCoT et/ou les documents d'urbanisme locaux...

- identifient les besoins en eau potable et proportionnent les projets de développement (résidentiel, économique, agricole, touristiques...) en tenant compte de la capacité de la ressource, en quantité et en qualité afin de s'assurer de la soutenabilité de leur projet de développement territorial ;
- s'assurent, en coordination avec les structures gérant la production et la distribution du territoire et les Commissions Locales de l'Eau (CLE), de l'équilibre du bilan besoins / ressources en tenant compte des capacités d'approvisionnement en eau actuelles et futures, des besoins des milieux naturels, des exportations ou importations entre territoires et des actions visant à économiser la ressource avec des objectifs chiffrés locaux visant à économiser la ressource (voir axe 2) ;

La notion d'approvisionnement s'entend par la mobilisation des ressources locales à laquelle s'ajoutent les importations d'eau contractualisées, permanentes ou saisonnières, via les réseaux départementaux ou interdépartementaux interconnectés.

- conditionnent les projets d'aménagement ou ouvertures à l'urbanisation à une capacité d'approvisionnement suffisante garantie par les structures gérant la production et la distribution du territoire concerné ;
- définissent des orientations et prescriptions spécifiques visant à limiter les prélèvements notamment dans les zones où la ressource en eau est particulièrement vulnérable ou surexploitée : le cas échéant ils complètent, en collaboration étroite avec les SAGE, les dispositifs réglementaires pour la création de piscines (privés et publiques), la réalisation de plans d'eau et éventuellement d'autres ouvrages ou constructions ayant un impact direct sur la ressource en eau ;
- mettent en place, à moyen/long terme, des outils de mesure/indicateurs évolutifs dans le temps, pour tenir compte des capacités réelles des territoires, assurer le suivi des objectifs d'équilibre besoins/ressources, et l'adaptation, le cas échéant, de leurs objectifs, orientations et règles.

USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE



© ADOBE STOCK

Et pour aller plus loin, ils peuvent...

- participer et contribuer aux « **Observatoire de l'Eau** », locaux ou départementaux, créés ou à créer par les acteurs concernés (SAGE, syndicats locaux et départementaux, État, collectivités territoriales, Observatoire de l'environnement de Bretagne (OEB)... afin de **mutualiser les connaissances** sur :
 - les **volumes de prélèvement**,
 - les **volumes de consommation d'eau**,
 - les **types d'usages liés**,
 - la **qualité de la ressource** et notamment la qualité écologique des cours d'eau...

Réciproquement les SCoT peuvent éclairer régulièrement les acteurs de l'eau sur les perspectives d'évolutions démographiques et économiques envisagées dans les projets de territoire.

- s'associer aux mêmes acteurs pour constituer une **base méthodologique pour construire un bilan besoins/ressources en eau** ;
- être partie prenante au sein d'une ou des **gouvernances interterritoriales de l'eau** notamment pour :
 - assurer la cohérence d'écriture des plans et programmes ;
 - analyser et statuer pour les grands projets nécessitant un besoin en eau important et impactant les territoires interconnectés ;
- intégrer et définir un « **programme d'actions** » (qui précise les actions prévues sur le territoire pour mettre en œuvre la stratégie, les orientations et les objectifs du SCoT) relatif à cette gouvernance, comprenant notamment :
 - l'organigramme des responsables pour la mise en œuvre de certaines orientations ;
 - les « rencontres régulières entre les collectivités compétentes en urbanisme et les Acteurs de l'Eau » ;
 - les outils de mesure existants et/ou à créer relatifs à certaines actions.

S'inspirer d'expériences existant par ailleurs (exemple : Charte du territoire des Gardiennes de l'Eau (MEL), Commission Partenariale de l'Aire d'Alimentation des captages au sud de Lille).

2

La « sobriété » : inscrire les documents de planification dans une stratégie coordonnée de sobriété

Objectif 2-1. « Comme le ZAN », afficher une trajectoire partagée de sobriété en eau, entre documents-cadres et entre territoires

- Contribuer aux **objectifs chiffrés de réduction des prélèvements et/ou des consommations** pouvant être fixés aux échelles départementales et locales (bassin versant), **partagés et inscrits** dans les documents-cadres, SAGE et SCoT en première ligne.

Références actuelles -10 % de prélèvements (Plan eau) à 2030 / -10 % de fourniture d'eau moyenne par habitant et -10 % de consommation des industriels présents en 2030 (SDAEP 2040).

- Actualiser **cet objectif à chaque évaluation du SCoT**, pour s'adapter aux évolutions des connaissances et des besoins au fil du temps.
- Partager **les façons de faire** pour traduire les objectifs de sobriété **en règles et actions** dans l'aménagement du territoire.

Les objectifs relevant des documents de planification s'inscrivent dans une politique plus large et coordonnée de sobriété menée par les structures gérant la production et la distribution de l'eau potable. Il s'agit notamment d'influencer les comportements pour réduire les consommations, en lien avec la société civile, à travers des tarifications incitatives, des campagnes de communication...

Objectif 2-2. Économiser l'eau dans une approche circulaire

- Développer la **réutilisation des eaux pluviales et des eaux usées** pour économiser l'eau.
- Utiliser prioritairement l'eau potable** pour les usages vitaux et, en lien avec la législation et sous l'autorité de l'État, travailler à orienter l'utilisation des eaux non conventionnelles récupérées vers des usages n'ayant pas besoin de la même qualité sanitaire (nettoyage, arrosage, refroidissement...).
- Partager les outils ou règles** pouvant être mis en œuvre dans les documents d'urbanisme et éviter les effets de bord.

EXEMPLES DE SYSTÈMES DOMESTIQUES PERMETTANT D'ÉCONOMISER L'EAU



© Arnaud Loubry / Rennes Ville et Métropole

Pour répondre à ces objectifs, il est proposé que les SCoT et/ou les documents d'urbanisme locaux...

- intègrent des **objectifs de sobriété dans tous les usages de l'eau**, coordonnés avec les politiques publiques locales de l'eau ;
- participent à la réduction globale des **prélèvements** d'eau d'au moins **10 %** à l'échelle nationale d'ici 2030 (« Plan Eau ») et/ou la réduction des **consommations de 10 % en eau potable** à l'échelle départementale à la même échéance (SDAEP 2040) ;

Les objectifs à 2040 voire 2050 restent à déterminer (en attente de documents-cadres de niveau national ou régional).

- mettent en place les dispositions nécessaires relevant de leurs prérogatives : règles et orientations permettant l'économie de la consommation d'eau, la récupération des eaux pluviales, la réutilisation des eaux grises ou usées traitées, le réemploi d'eaux de process industriel... sur l'existant et les développements futurs ;

*Partout ou au sein de secteurs à performances environnementales renforcées **cf. NOTES**.*

- fixent l'objectif de réalisation d'un système de récupération des eaux pour les constructions nouvelles. Les documents d'urbanisme locaux définissent alors le type de constructions ou les secteurs concernés ;

Partout ou au sein de secteurs à performances environnementales renforcées.

- s'appuient sur un **indicateur « d'empreinte hydrique territoriale »** afin de suivre les objectifs de réduction de consommation/prélèvement d'eau prévus. Les SCoT utilisent cet indicateur pour leur évaluation à 6 ans ;

« L'empreinte hydrique territoriale » mesure la quantité totale d'eau potable ou prélevée, utilisée pour produire les biens et services consommés au cours d'une période donnée (généralement une année) sur le territoire à différentes échelles (individuelle, familiale, communale, intercommunale...). Selon les politiques publiques souhaitées, la consommation en eau de biens et services produits en dehors du territoire peut être prise en compte.

Et pour aller plus loin, ils peuvent...

- encourager à **optimiser l'utilisation de l'eau par les activités économiques et de certains équipements publics, dans une approche circulaire**, notamment pour celles/ceux qui l'intègrent dans leur process (refroidissement, irrigation, nettoyage...) : réutilisation des eaux usées et des eaux pluviales, échanges d'eau entre entreprises... Cela nécessite une connaissance importante des besoins des entreprises et un accompagnement de la part des collectivités compétentes ;

Partout ou au sein de secteurs à performances environnementales renforcées.

- en lien avec législation en vigueur et sous l'autorité de l'État, **encadrer la consommation d'eau potable selon les usages** : prioritaires/non prioritaires, sanitaire / non sanitaire... Les autres besoins seront couverts par le recours à de l'eau pluviale et/ou aux eaux grises ;

Partout ou au sein de secteurs à performances environnementales renforcées.

3

La qualité de l'eau : améliorer la qualité de l'eau, de plus en plus déterminante pour répondre aux besoins des milieux et des usages de l'eau

Objectif 3-1. Améliorer la qualité de l'eau en protégeant plus efficacement les trames verte et bleue, particulièrement au sein des aires d'alimentation de captages

- Atteindre les objectifs de **bon état écologique des cours d'eau** prévus par le SDAGE Loire-Bretagne.
- **Protéger les cours d'eau, leurs lits majeurs, les milieux aquatiques et humides** (zones humides, mares...).
- Inventorier, protéger et renforcer le **bocage** pour la protection de l'eau.
- Protéger la ressource en eau potable en préservant l'ensemble des espaces qui en dépendent de **toutes occupations du sol pouvant avoir un impact sur la qualité de l'eau**.
- S'appuyer sur des **solutions fondées sur la nature** / Favoriser la **renaturation** des cours d'eau et la **restauration/régénération** des zones humides.

Objectif 3-2. Améliorer la qualité de l'eau en agissant sur l'assainissement

- Conditionner l'accueil de population et d'emploi à la **capacité du système d'assainissement et du milieu récepteur** lors de l'élaboration ou l'évolution des documents d'urbanisme.
- **Adapter les filières de traitement** aux objectifs de qualité des milieux récepteurs.
- Adapter et améliorer la gestion des **réseaux d'assainissement**.

STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES DE SAINT-ERBLON



© Sabine de Villeroy / MRW Zeppeline Bretagne

Pour répondre à ces objectifs, il est proposé que les SCoT et/ou les documents d'urbanisme locaux...

- évitent l'**artificialisation des sols du lit majeur des cours d'eau**. En absence de délimitation du lit majeur, ils prescrivent une bande de recul inconstructible de 10 m minimum de part et d'autre des cours d'eau. Si des projets de restauration de cours d'eau sont à l'étude ou si le cours d'eau est en mauvais état hydromorphologique, ils tiennent compte de ces éléments pour définir des marges de recul adaptées. En milieu urbain, les cours d'eau et leurs abords font l'objet d'études et d'actions favorisant la désartificialisation des sols ;
- inventorient et protègent les **haies à fonction anti-érosive**, afin de limiter les phénomènes de transfert de sol vers les cours d'eau. Des **zones de renforcement du bocage** sont également à définir dans cet objectif. Ils s'appuient sur les inventaires existants du linéaire bocager, locaux ou régionaux (ex. : Breizh Bocage) ;
- inventorient les zones humides et assurent leur protection ;
- réalisent des inventaires complémentaires, plus précis, pour éclairer le choix des zones à urbaniser dans des secteurs potentiellement concernés par la présence de zones humides (à partir d'inventaires communaux ou intercommunaux, de la cartographie nationale des milieux humides...) ;
- prévoient **une occupation du sol adéquate dans les différents périmètres de protection des captages d'eau** (sensibles et prioritaires). Dans ces périmètres, les activités, les aménagements et les constructions autorisés sont compatibles avec la protection édictée afin d'éliminer tout risque de pollution de l'eau.

Et pour aller plus loin, ils peuvent...

- favoriser, sur les aires d'alimentation des captages en production ou fermés, des **acquisitions foncières** (emplacements réservés ou autres outils) **pour limiter les transferts de pesticides et d'intrants** ;
- inciter dans le cadre de **Programmes Alimentaires Territoriaux** la mise en place d'une **agriculture biologique** ou à « **bas intrants** » dans les aires d'alimentation de captage ;
- préserver plus largement les **espaces pouvant permettre d'améliorer la qualité de l'eau** : zones tampons préservées autour des milieux aquatiques ou humides, espaces assurant la continuité des trames verte et bleue notamment au travers des espaces urbanisés et des infrastructures... ;
- **prévoir la restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques et des cours d'eau** en prenant en compte les zones nécessaires à la gestion des crues, au bon fonctionnement et à la recharge des nappes, les zones humides, les espaces de liberté des cours d'eau... notamment dans le cadre des mesures visant à compenser les impacts de l'urbanisation ou des aménagements.

MILIEUX HUMIDES, BOCAGE ET PRAIRIE AUTOUR D'UN COURS D'EAU



© Dragonfly Technologies - Pays de Rennes - 2019

ASSAINISSEMENT

Pour répondre à ces objectifs, il est proposé que les SCoT et/ou les documents d'urbanisme locaux...

- **prévoient**, dans le cadre de leur élaboration ou leur évolution visant à ouvrir des secteurs à l'urbanisation, le **potentiel de développement des territoires en adéquation avec les capacités réelles du système d'assainissement** (collecte et traitement des eaux usées) ;
- **limitent ou suspendent**, en cas de système de traitement insuffisant, **l'accueil de population ou d'activités nouvelles**, et **conditionnent l'urbanisation future** à la réalisation d'un programme d'actions ou un schéma directeur engageant des travaux à un horizon compatible avec le phasage d'urbanisation du secteur concerné. Les réflexions peuvent aboutir à un changement de filière d'assainissement ;
- **prévoient prioritairement l'urbanisation future** sur les zones desservies par **l'assainissement collectif** (zonage d'assainissement). La construction de nouveaux logements en densification ou les changements de destination seront privilégiés dans les secteurs à assainissement collectif ;

Et pour aller plus loin, ils peuvent...

- prendre en compte, pour mieux définir les capacités actuelles et futures d'assainissement :
 - **la capacité des milieux** à assurer la dilution des rejets d'eaux issues du traitement d'épuration **sans dégradation des cours d'eau récepteurs** tout au long de l'année notamment en période d'étiage ;
Conformément aux dispositions des schémas d'aménagement et de gestion des eaux, avec une perspective prévoyant les niveaux d'étiage des cours d'eau à long terme (études Hydrologie-Milieux-Usages-Climat) : diagnostic de vulnérabilité du territoire tenant compte des effets du changement climatique sur la ressource en eau.
 - **l'efficacité du réseau**. Le cas échéant, ils encouragent les collectivités à renforcer leurs objectifs de renouvellement du réseau, notamment en secteur prioritaire (macro-polluants, déversement, à-coups hydrauliques ...) ;
 - **les rejets des entreprises** : suivi des charges industrielles collectées afin de définir des objectifs d'accueil pertinent. La typologie des activités économiques doit être en cohérence avec les charges traitables par les systèmes d'assainissement ;
 - le bon fonctionnement des **systèmes d'assainissement non collectifs** ;

Parallèlement, les autorités compétentes en matière d'assainissement identifient les secteurs où les systèmes d'assainissement non collectifs sont insuffisants ainsi que les secteurs à enjeux environnementaux (têtes de bassin versant, secteurs prioritaires phosphore, littoral, périmètres de protection des captages d'eau potable...). Dans ces secteurs, le contrôle de l'assainissement non collectif doit pouvoir être renforcé. En cas de nombreuses non-conformités, le passage en assainissement collectif sera questionné par les autorités compétentes et toute nouvelle construction ou changement de destination seront proscrits.

Objectif 4-1. Réduire l'imperméabilisation et restaurer la perméabilité des sols dans les zones urbaines

- **Infiltrer** les eaux pluviales pour tous les nouveaux projets urbains (renouvellement urbain ou extension) avec principes de **déconnexion des réseaux d'eaux pluviales ou unitaires** (baisse des rejets directs dans le réseau hydrographique et dans les réseaux d'assainissement collectif).
- **Déconnexion progressive des eaux pluviales canalisées** dans les espaces publics (voiries, espaces verts...) et les parcelles privées.
- S'appuyer sur des **solutions fondées sur la nature** et sur la renaturation d'espaces artificialisés.
- Profiter de la gestion du grand cycle de l'eau pour « **tempérer** » les **espaces urbanisés**.

Objectif 4-2. Maîtriser le ruissellement et éviter les à-coups hydrauliques en milieu agricole ou naturel

- Limiter l'érosion des sols, favoriser l'infiltration (rechargement des nappes) et désimperméabiliser les sols en milieu agricole ou naturel.
- Éviter l'artificialisation des sols dans le lit majeur des cours d'eau.
- Renforcer le bocage et s'appuyer sur les talus, haies, fonctionnalité des zones humides, cours d'eau, gestion alternative des fossés de bord de route...
- Restaurer les cours d'eau et les zones humides pour qu'ils retrouvent leur rôle de « ralentisseur » ou « d'éponge ».

Les différents objectifs énoncés ci-dessous devront être menés en concertation/partenariat avec les activités économiques et les usagers présents dans les espaces agricoles, naturels et forestiers.

GESTION INTÉGRÉE DES EAUX PLUVIALES ET NATURE EN VILLE – AMÉNAGEMENT AUX ABORDS DE LA GARE
D'AUFRAY



© AGENCE92

ZONES URBAINES

Pour répondre à ces objectifs, il est proposé que les SCoT et/ou les documents d'urbanisme locaux...

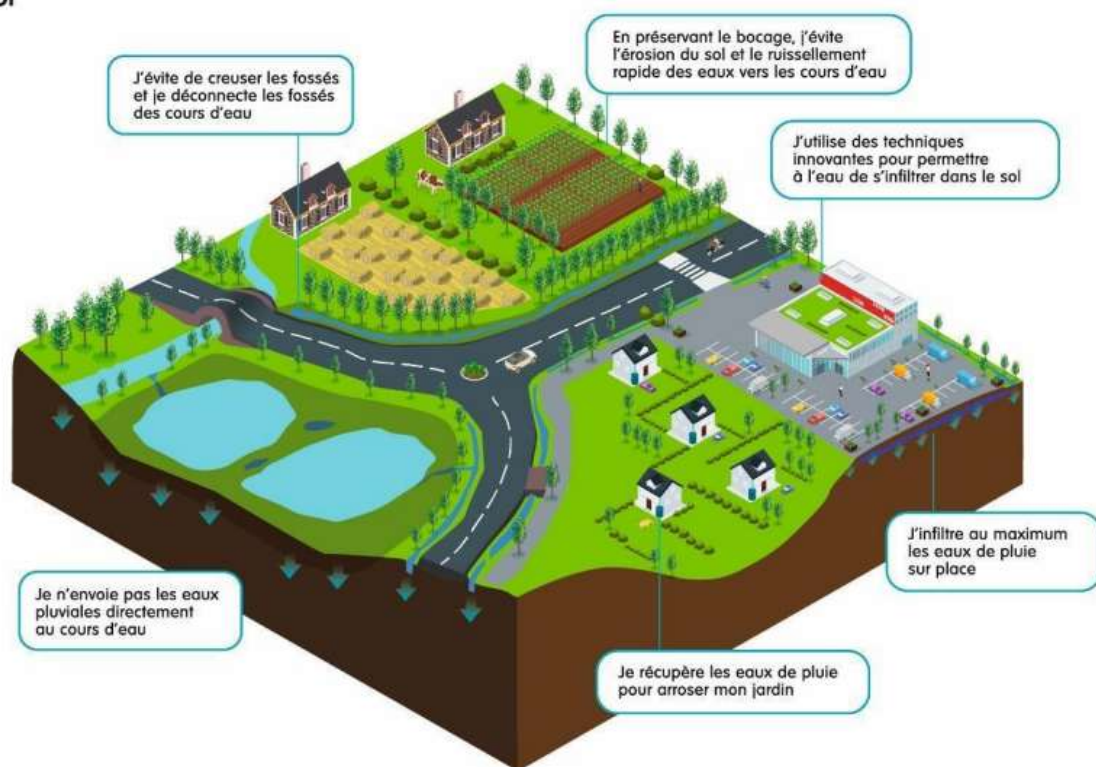
- mettent en œuvre une **gestion durable des eaux pluviales** favorisant leur infiltration à la source, réduisant ainsi le ruissellement, les risques d'inondation, et les impacts environnementaux sur le réseau hydrographique ;
- peuvent imposer pour tout nouveau projet d'aménagement, **une pluie de référence « décennale » à infiltrer** sur la parcelle, définie en lien avec les SDAGE et SAGE, afin de limiter le rejet des eaux pluviales vers les réseaux existants. Le principe de « zéro rejet d'eaux pluviales » vers les réseaux, a minima pour les pluies courantes, est alors recherché pour les nouveaux projets ;
- priorisent la mise en œuvre de **solutions alternatives**, préférentiellement basées sur des solutions fondées sur la nature notamment : noues d'infiltration, jardins de pluie, clôtures végétalisées, chaussées à structure réservoir (solution grise)...
- privilégient **la multifonctionnalité des occupations, des usages et des services écosystémiques** (îlot de fraîcheur, support de biodiversité) au sein des zones d'infiltration.

Et pour aller plus loin, ils peuvent...

- imposer une **part minimale de surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables** cf. **NOTES** éventuellement pondérées en fonction de leur nature et en tenant compte du contexte urbanisé existant (centre-ville ou centre-bourg, projets urbains, quartiers pavillonnaires) ;
- conditionner certains projets (drive, zones commerciales, équipements, entrepôts...) à **la mise en place de dispositifs favorisant la perméabilité et l'infiltration des eaux pluviales**, au-delà de la réglementation en vigueur, tels que les toitures végétalisées ;
- **limiter davantage l'imperméabilisation** sur des secteurs à enjeux (continuité écologique à préserver ou renforcer, lit majeur des cours d'eau, zones inondables...) ;
- encouragent les collectivités locales à réaliser un **schéma de déconnexion** de leurs eaux pluviales des réseaux dans les zones déjà urbanisées (bâtiments, voiries et autres espaces publics) :
 - déconnexion des gouttières, saignées dans les bordures de voirie...
 - écoulement vers des zones infiltrations existantes ou à créer proches (zones humides, espaces naturels communaux) ;
- encouragent à la désartificialisation des sols.

FAVORISER L'INFILTRATION DES EAUX PLUVIALES

**En zone rurale ou urbaine,
je gère mes eaux pluviales
en favorisant leur infiltration
dans le sol**



SOURCE : GUIDE DU SAGE DE LA BAIE DE LANNION - MÉDIAPILOTE

MILIEU AGRICOLE, NATUREL OU FORESTIER

Pour répondre à ces objectifs, il est proposé que les SCoT et/ou les documents d'urbanisme locaux...

- préviennent et gèrent les risques liés au ruissellement des eaux pluviales (érosion, lessivage des sols, à-coups hydrauliques...) et améliorent les **capacités d'infiltration des sols** (pour recharger les nappes) en milieu agricole et naturel. Ils s'appuient sur des solutions fondées sur la nature :
 - préservation et renforcement de la fonctionnalité des haies et talus ;
Haies et talus : Disposés perpendiculairement à la pente, ils freinent le ruissellement, favorisent l'infiltration de l'eau et réduisent l'érosion des sols. Les haies sur talus sont particulièrement efficaces pour bloquer les flux de surface et encourager l'infiltration à leur base.
 - préservation et renforcement de la fonctionnalité des zones humides et des cours d'eau dans le cadre de projets d'aménagement ;
- permettent d'éviter, dans la mesure du possible, l'artificialisation des sols par les constructions et les aménagements permis en zone agricole ou naturelle, en recherchant notamment la réhabilitation de bâtiments existants ou l'utilisation de terrains artificialisés.

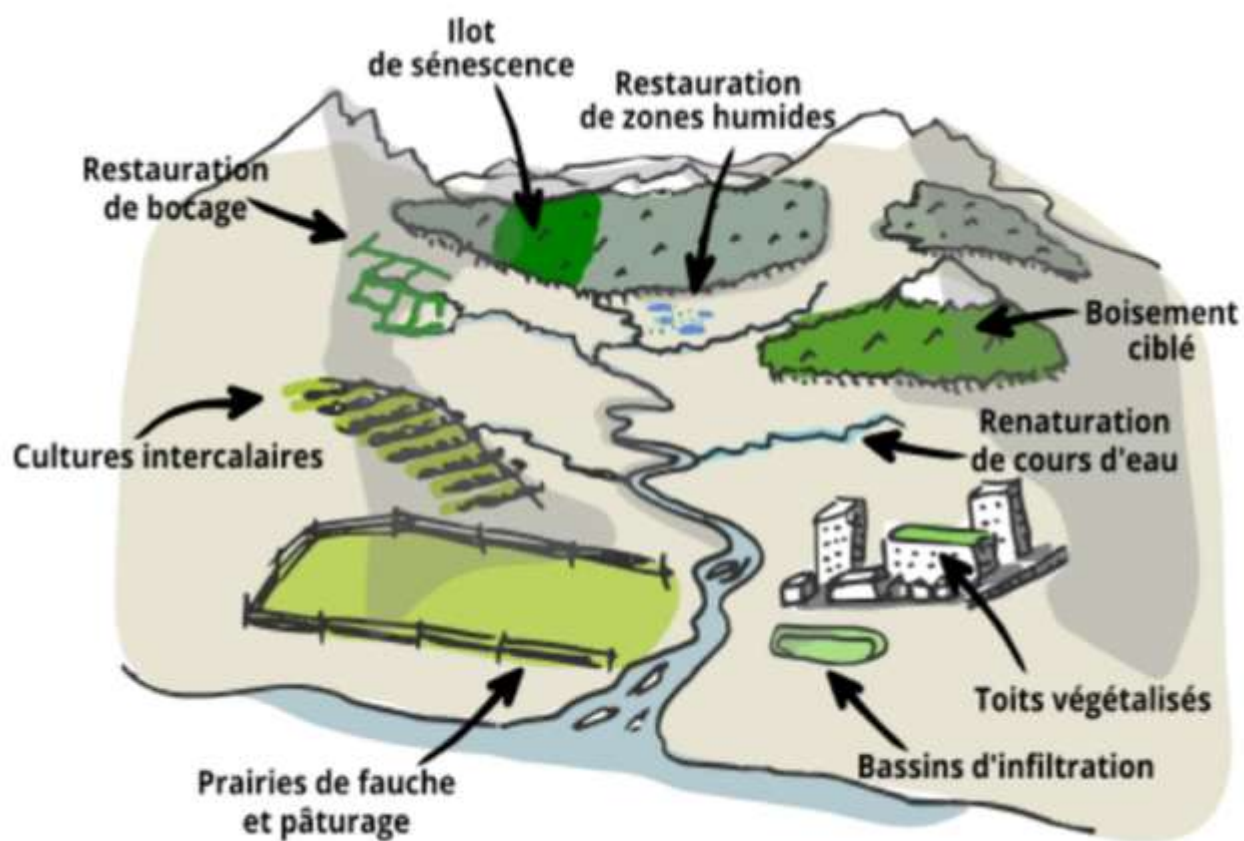
Et pour aller plus loin, ils peuvent...

- associer aux objectifs de renforcement du bocage le développement d'une filière locale de valorisation du bois bocager, favorisant les plantations à plus large échelle et leur entretien ;
- prévoir, en cohérence avec les SAGE, la **restauration et la reconnexion des zones humides et des cours d'eau** (dont le reméandrage) dans les secteurs stratégiques pour la gestion des eaux pluviales, l'amélioration de la qualité des cours d'eau et la biodiversité ;
- encourager les collectivités à mettre en place une **gestion durable des fossés** de bord de route pour maximiser leur rôle hydrologique et écologique ;

Fossés : Ils collectent les eaux de ruissellement et les dirigent vers les cours d'eau, tout en permettant une infiltration partielle. Une gestion adaptée des fossés est essentielle pour préserver la qualité de l'eau des cours d'eau qu'ils alimentent.

- prescrire la récupération des eaux de pluie au niveau des **toitures** des bâtiments agricoles.

LES MESURES NATURELLES DE RÉTENTION D'EAU



© OIEau 2019

SOURCE : AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

PRÉCISIONS APPORTÉES À L'ENVIRONNEMENT DES PROPOSITIONS

Pour les participants aux groupes de travail « Eau et Aménagement » de l'InterSCoT, la construction de politiques coordonnées d'aménagement (SCoT, PLU) et de gestion durable de la ressource en eau (SAGE) repose sur un socle partagé de connaissances, à la fois quantitatives et qualitatives, permettant de mieux comprendre les ressources disponibles, les usages, les dynamiques territoriales et les leviers d'action pour adapter les stratégies à l'échelle des territoires.

Aussi, la mise en œuvre de politiques intégrées entre aménagement du territoire et gestion de l'eau se heurte à de nombreux freins techniques, institutionnels et opérationnels, qui limitent la capacité des acteurs à agir de manière coordonnée, équitable et efficace à l'échelle des territoires.

Enfin, la réussite d'une stratégie articulant aménagement du territoire et gestion durable de l'eau repose sur la mobilisation coordonnée d'un large éventail d'acteurs publics, privés et institutionnels, chacun détenant une part de responsabilité ou d'influence dans les décisions à prendre et les leviers à activer.

Les éléments présentés ci-après sous forme de tableaux et de listes, non exhaustifs, n'attribuent pas de rôle particulier aux acteurs ou aux documents concernés (SCoT, SDAGE, SAGE...).

Les connaissances nécessaires pour construire des politiques coordonnées

Connaissance des ressources et des usages (jusqu'à un « Observatoire de l'eau »)	• « Observatoire de l'Eau » pour quantifier le volume des prélèvements, de consommation d'eau et catégoriser les différents types d'usages. • Cartographie des ressources avec indicateur de quantité et de qualité. • Meilleure connaissance des différents types d'usagers et d'usages (agriculture, industrie, services, tourisme, équipements publics...) et des usages prioritaires définis par la réglementation. • Suivi continu des besoins et consommations globaux et par types d'usages. <i>Indicateurs dynamiques : Mise en place d'un suivi continu pour comparer les volumes de prélèvement, de production et de consommation, pour suivre les évolutions pour ajuster les politiques à court, moyen et long terme.</i> • Consommation type et réelle : ◦ Définir des références de consommation par usage et par territoire ; ◦ Mesurer les consommations réelles par catégories d'usagers et par périodes. • Connaissances des dynamiques territoriales et économiques/ Ratios d'efficacité par usages. <i>Exemple : analyse des interactions entre dynamiques économiques et besoins en eau.</i> • Marge de sobriété : Évaluation des économies possibles par type d'usager.
---	--

Outils stratégiques et trajectoires	- Élaboration d'outils intégrés entre SAGE et SCoT pour définir des objectifs de réduction de consommation d'eau (-10 % à l'horizon 2025-2030, puis jusqu'à 2045). - Ajustement des orientations via un suivi en temps réel basé sur les études HMUC.
Connaissance spécifique des usages agricoles	- Forages agricoles : Amélioration du suivi des forages (déclarés ou non). - Diagnostics locaux : Têtes de bassin, parcelles à risque, exploitations agricoles.
Caractérisation des pluies, du chemin de l'eau des sols et rejets	- Analyse de la pluviométrie des territoires. - Diagnostic global du cheminement de l'eau : sols, trame verte et bleue, zones de risque. - Perméabilité des sols sur le territoire / Localisation des espaces favorables à l'infiltration et des zones de gestion pluviale dans les bourgs. - Identification des rejets problématiques dans les réseaux hydrographiques. - Études sur le rôle et l'impact des plans d'eau, mares et piscines (exemple : évaporation, volumes prélevés).
Documentation et formation	- Création d'un lexique de l'eau pour harmoniser les terminologies. - Organigramme des acteurs de l'eau pour comprendre les responsabilités des acteurs au-delà des documents SAGE, SCoT ou d'urbanisme. - Organisation de cycles de formation pour sensibiliser et outiller les acteurs. - Études et retours d'expérience : Analyse d'autres expériences pour améliorer les politiques locales. <i>Exemple : Études sur la réutilisation des eaux non conventionnelles et la gestion des rejets.</i>

Les difficultés et les freins identifiés

1. Inadéquation entre périmètres administratifs et périmètres de compétences de gestion de l'eau	La gestion de l'eau repose sur des périmètres hydrographiques (SAGE, syndicats, bassins versants...) qui ne coïncident souvent pas avec les périmètres administratifs des collectivités territoriales, ce qui complique la coordination entre les acteurs.
2. Manque données uniformes couvrant tout le territoire	- L'accès aux données sur la ressource en eau et les consommations est limité, tout comme la disponibilité de certaines données clés (volumes des prélèvements agricoles, consommations réelles). - La temporalité des documents de planification (SCoT, PLUi) est parfois en décalage avec l'évolution des connaissances.
3. Coordination et solidarité interterritoriales	- L'absence de solidarité entre territoires peut générer des effets de bord (ex. : l'interdiction de certaines industries agroalimentaires dans un SCoT peut conduire à leurs installations sur un territoire voisin). - Une meilleure coordination est nécessaire, notamment au sein de l'InterSCoT, pour éviter les décisions unilatérales et leurs conséquences.
4. Limites des documents de planification	- Les documents d'urbanisme (SCoT, PLU) peinent à intégrer des prescriptions non directement urbanistiques, tels que les orientations sur le type d'agriculture ou la gestion du foncier. - Temporalité longue des documents de planification (arrêt / approbation) puis mise en compatibilité des documents d'urbanisme infra. - L'assainissement ou la ressource en eau potable est souvent considéré comme une variable d'ajustement tardive et non comme un élément structurant dans les projets urbains, freinant ainsi une approche intégrée. - Une réglementation claire et solide fait encore défaut pour soutenir les ambitions de gestion de l'eau dans les projets d'aménagement.
5. Compétences / réglementation / gouvernance	- Les élus, agents, bureaux d'études, architectes, et maîtres d'œuvre manquent souvent de formation et d'acculturation sur les enjeux liés à l'eau. - Les collectivités compétentes en urbanisme manquent également de ressources internes pour l'instruction des dossiers et la mise en œuvre des nouvelles exigences. - Une gouvernance fragmentée et l'absence d'outils dédiés (ex. : pour l'instruction des ADS) compliquent la mise en œuvre d'actions concrètes. - Les objectifs de réduction des prélèvements, comme le « -10 % » du plan gouvernemental, manquent de déclinaisons opérationnelles claires à l'échelle des territoires.
6. Problématiques spécifiques liées au foncier et aux filières économiques	- La gestion des haies bocagères reste sous-valorisée économiquement, alors qu'elle peut jouer un rôle essentiel dans la régulation de l'eau. - Les échanges parcellaires et les outils fonciers sont insuffisamment mobilisés pour optimiser l'utilisation des sols en faveur d'une gestion durable de l'eau. - Les politiques agricoles ne prennent pas assez en compte l'évolution des pratiques nécessaires pour faire face aux défis de demain.

Les porteurs de responsabilité et les parties prenantes à embarquer

La réussite d'une stratégie articulant aménagement du territoire et gestion durable de l'eau repose sur la mobilisation coordonnée d'un large éventail d'acteurs publics, privés et institutionnels, chacun détenant une part de responsabilité ou d'influence dans les décisions à prendre et les leviers à activer.

Acteurs institutionnels de l'eau	• L'État • Commission locale de l'eau (CLE) / structures porteuses de SAGE • Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB) • Syndicats départementaux d'eau potable (SDAEP 22, SMG 35)	
Les EPCI, les communes et leurs regroupements, compétents pour :	• Production et distribution d'eau potable • Assainissement • Gestion des eaux pluviales • GEMAPI • Élaboration des documents d'urbanisme (SCoT, PLUi, PLU, CC) • L'aménagement au sens large et la mise en œuvre de projet d'urbanisme, habitat/mixte, économie... • Cela concerne les élus et les services techniques	
Les autres collectivités territoriales opérant sur des politiques publiques transversales	• Région • Département	
Les acteurs économiques ayant des besoins en eau substantiels	Du monde agricole : • Exploitants agricoles • Représenté par la Chambre d'agriculture	Du monde industriel : • Les entreprises industrielles • Représenté par la Chambre de Commerce et de l'Industrie
Les acteurs privés et publics de l'aménagement du territoire	• Aménageurs / promoteurs publics et privés pour le développement résidentiel ou des activités économiques • Architectes, maîtres d'œuvre, bailleurs, bureaux d'études, usagers...	

NOTES

Étude H.M.U.C. (Hydrologie, Milieux, Usages et Climat)

Une étude H.M.U.C. analyse l'interaction entre l'eau, les écosystèmes, les activités humaines et le climat sur un territoire à l'échelle d'un bassin vert. Elle constitue le socle de base pour bien comprendre les enjeux d'aujourd'hui et de demain en matière de gestion quantitative de la ressource en eau. Elle permet de mieux comprendre les impacts du changement climatique, d'anticiper les risques (inondations, sécheresses) et d'adapter l'aménagement du territoire pour une gestion de la ressource en eau équilibrée, solidaire et durable.



Pour aller plus loin : <https://agence.eau-loire-bretagne.fr/sites/agence/home/bassin-loire-bretagne/nos-dossiers-enjeux-et-actions/hmuc--4-dimensions-pour-un-diagnostic-global-de-votre-territoire.html>

Secteurs à performances environnementales renforcées :

Article L151-21 du code de l'urbanisme :

« Le règlement [du PLU] peut définir des secteurs dans lesquels il impose aux constructions, travaux, installations et aménagements de respecter des performances énergétiques et environnementales renforcées qu'il définit. À ce titre, il peut imposer une production minimale d'énergie renouvelable, le cas échéant, en fonction des caractéristiques du projet et de la consommation des sites concernés. Cette production peut être localisée dans le bâtiment, dans le même secteur ou à proximité de celui-ci. »

Article R151-42 du code de l'urbanisme :

« Afin d'assurer l'insertion et la qualité environnementale des constructions, le règlement [du PLU] peut :

- 1° Fixer des obligations en matière de performances énergétiques et environnementales ;
- 2° Identifier les secteurs où, en application de l'article [L. 151-21](#), des performances énergétiques et environnementales renforcées doivent être respectées ;
- 3° Identifier les secteurs dans les zones urbaines ou à urbaniser où, en application du 3° de l'article [L. 151-28](#), les constructions faisant preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale ou qui sont à énergie positive bénéficient d'une majoration de volume constructible qu'il détermine en référence à l'emprise au sol et la hauteur ;
- 4° Prévoir des règles différenciées entre le rez-de-chaussée et les étages supérieurs des constructions pour prendre en compte les risques d'inondation et de submersion. »

Part minimale de surfaces non imperméabilisées ou éco aménageables

Cette disposition est obligatoire pour les communes appartenant à une zone d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants et dans les communes de plus de 15 000 habitants en forte croissance démographique.

Article L151-22 du code de l'urbanisme :

« I. - Le règlement [du PLU] peut imposer une part minimale de surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables, éventuellement pondérées en fonction de leur nature, afin de contribuer au maintien de la biodiversité et de la nature en ville.

II. - Dans les communes appartenant à une zone d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants figurant sur la liste prévue à l'article 232 du code général des impôts et dans les communes de plus de 15 000 habitants en forte croissance démographique figurant sur la liste prévue au dernier alinéa du II de l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation, le règlement définit, dans les secteurs qu'il délimite, une part minimale de surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables, selon les modalités prévues au I du présent article.

III. - Les dispositions des règlements des plans locaux d'urbanisme prises en application des I et II s'appliquent aux projets soumis à autorisation d'urbanisme au titre du présent code, à l'exclusion des projets de rénovation, de réhabilitation ou de changement de destination des bâtiments existants qui n'entraînent aucune modification de l'emprise au sol. »



Pour aller plus loin : <https://www.cerema.fr/fr/actualites/etude-coefficients-surfaces-non-impermeabilisees-ou-eco>

ANNEXE : LES PARTICIPANTS AUX ATELIERS THÉMATIQUES DU 16 OCTOBRE 2024

Près de 30 personnes ont participé à cet atelier. Les 8 SCoT et 5 SAGE étaient représentés.

Deux ateliers ont été tenus le matin, trois l'après-midi.

Le "quantitatif"	L'adéquation des besoins avec la ressource (eau potable/prélèvements)
------------------	---

Participants	Structure
Martine Pinard	DDTM 35
Frédéric Tahier	DDTM 35
Laurie Limou	SCoT du Pays de Vitré
Anne Legeay	SAGE Rance Frémur
Matthias Moh	SAGE Arguenon-Penthièvre
Fabien Hyacinthe	SAGE des BC de Dol-de-Bretagne
Sylvie Le Roy	SAGE Couesnon
Katell Kerdudo	AELB
Frédéric Rigaud	SCoT du Pays de Brocéliande
Arthur Geffray	Région Bretagne

La gestion des eaux pluviales	La gestion des eaux pluviales et l'infiltration, avec en appui les solutions fondées sur la nature (« ville éponge »)
-------------------------------	---

Participants	Structure
Johann Bourel	DDTM 35
Gabriel Boudier	Audiar
Emmanuel Ami	SCoT du Pays de Redon
Chloé Mugler	SCoT du Pays de Fougères
Solène Person	SCoT du Pays de Saint-Malo
Jérôme Martin	AELB
Elodie Boucher	SAGE des BC de Dol-de-Bretagne
Nathalie Pécheux	SAGE Vilaine
Samuel Mignard	SCoT du Pays de Rennes
Typhaine Berthou	SAGE Rance Frémur
François-Xavier Duponcheel	SAGE Couesnon
Marie Lecuyer	Dinan Agglomération / SCoT du Pays de Dinan

Le "qualitatif"	La sécurisation de la qualité de la ressource en eau potable, l'assainissement
------------------------	---

Participants	Structure
Clément Bébin	DDTM 35
Johan Bourel	DDTM 35
Solène Person	SCoT du Pays de Saint-Malo
Carole Fouville	SAGE Vilaine
Jérôme Martin	AELB

Les usages de l'eau	Conciliation des différents usages de l'eau, notamment pour les loisirs et l'économie
----------------------------	--

Participants	Structure
Gabriel Boudier	Audiar
Frédéric Tahier	DDTM 35
Pierre Rousseau	SCoT du Pays de Fougères
François-Xavier Duponcheel	SAGE Couesnon
Typhaine Berthou	SAGE Rance Frémur
Valentin Serbielle	AELB

La sobriété	La sobriété (consommer moins, consommer mieux) en creusant les solutions de substitution et de réutilisation des eaux usées, pluviales ou "grises"
--------------------	---

Participants	Structure
Elise Carnet	Département 35
Emmanuel Perez	DDTM 35
Samuel Mignard	SCoT du Pays de Rennes
Frédéric Rigaud	SCoT du Pays de Brocéliande
Mélina Ainaoui	SMG Eau 35
Katell Kerdudo	AELB
Anne Legeay	SAGE Rance Frémur
Fanny Dubeau	SAGE Vilaine
Marie Lecuyer	Dinan Agglomération / SCoT du Pays de Dinan

Réalisation

AUDIAR, DDTM 35



Contacts

AUDIAR

Gabriel Boudier

g.boudier@audiar.org



DDTM 35

Emmanuel Perez

emmanuel.perez@ille-et-vilaine.gouv.fr

2024-4104-EXT-260